

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017 -11 - 04

Séance du 14 novembre 2017

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 27

Représentés : 3

Absents excusés : 3

L'an deux mille dix-sept, le quatorze novembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,
SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA.

**BUDGET ANNEXE DE
L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF**

**DUREES
D'AMORTISSEMENT**

**DELIBERATION
COMPLEMENTAIRE**

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, CIDALE,
GIACALONE, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER, ORSINI,
PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, Messieurs, BUONCRISTIANI,
GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, PATOULLARD,
ROCHE, SAOUT, VALENTIN.

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Angèle BERTOIA (procuration
à Madame Marguerite TROGNO), Elisabeth LALESART
(procuration à Madame Béatrice AIELLO), Isabelle VIDAL
(procuration à Monsieur le Maire).

Etaient absents excusés :

Conseillers Municipaux : Madame Stéphanie LEITE, Messieurs
Jean-Luc BERNARD et Patrice CATTALU

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20171114-DEL20171104-DE
Date de télétransmission : 20/11/2017
Date de réception préfecture : 20/11/2017

Le Maire expose que les investissements - et les subventions reçues pour ceux-ci - doivent obligatoirement faire l'objet d'amortissement. Ces amortissements sont régulièrement effectués conformément aux délibérations du 29 mars 1994 et du 16 décembre 2008, qui prévoient les durées suivantes :

- 60 ans pour les réseaux et branchements d'assainissement
- 60 ans pour la station d'épuration
- 60 ans pour les réservoirs et stations de pompage
- 15 ans pour les ouvrages électromécaniques

Toutefois, aucune délibération ne fixe la durée d'amortissement s'agissant du matériel roulant et informatique. Or du matériel acquis au cours de l'année 2016 doit être amorti à compter de l'exercice 2017. Il est donc nécessaire de venir compléter la délibération susvisée.

Les cadences d'amortissement sont définies par l'assemblée délibérante par catégorie de biens en fonction de l'état des immobilisations à amortir, ainsi que des conditions spécifiques de leur réalisation.

Conformément au principe de permanence des méthodes, le plan d'amortissement déterminé ne peut être modifié, ni interrompu. Il a pour point de départ l'acquisition du bien ou l'achèvement des travaux qui ont permis sa réalisation, et s'effectue donc en principe selon la règle du prorata temporis, pour la première et la dernière année d'utilisation ; la constatation de l'amortissement fait partie des écritures de fin d'année.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de fixer cette durée à 2 ans pour le matériel roulant et informatique.

Vu la consultation de la commission de finances en date du 6 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, par :

29 Voix POUR

1 ABSTENTION

(Monsieur Dominique OLIVIER)

Fixe à 2 ans la durée d'amortissement appliquée au budget annexe de l'assainissement collectif, pour le matériel roulant et informatique.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY